

Charte Éthique de Capital Export

Capital Export SARL (« Capital Export ») est une société de gestion indépendante ayant pour mission d'accélérer la croissance des entreprises par une politique active d'accompagnement stratégique et de croissance externe, prioritairement à l'international.

Capital Export considère qu'il est essentiel que les activités financières, quelle que soit leur nature et leur forme, s'inscrivent dans un cadre éthique rigoureux pour contribuer à un développement harmonieux de l'Homme dans son environnement. Capital Export est signataire de la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance de l'AFIC ainsi que des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), traduisant son engagement à inclure les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses activités.

Article 1 – Principes et objectifs éthiques

Capital Export s'attache à respecter les principes et objectifs éthiques présentés ci-dessous :

- a) favoriser l'équité, la transparence, le respect d'autrui et l'honnêteté ;
- b) s'assurer du respect de la personne humaine, de la défense des libertés humaines fondamentales, du bien commun, de la solidarité et de l'attention portée aux plus faibles ;
- c) encourager un développement économique de long terme, créateur d'emplois et de ressources économiques durables et qui s'effectue dans le respect de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (notamment les clients, fournisseurs, investisseurs et employés) ;
- d) assurer la préservation de l'environnement.

Article 2. – Facteurs d'exclusion

Capital Export applique le principe de l'exclusion sectorielle. L'ensemble des opérations directes et des filiales investis sont concernées par ces facteurs ces critères d'exclusions.

Les activités et comportements suivants sont considérés par Capital Export comme contraires à l'éthique et sont des facteurs d'exclusions :

- Marchandisation de l'être humain et de son corps
- Activités de nature criminelle et / ou déshumanisantes
- Extraction, distribution et transformation de charbon
- Extraction, distribution et transformation de pétrole et gaz
- Manipulations génétiques sur le corps humain à d'autres fins que thérapeutiques, clonages humains et OGMs
- Armes
- Pornographie
- Tabac
- Jeux d'argent / de hasard
- Stupéfiants
- Non-respect des droits humains
- Fourrure
- Activités illégales
- Restrictions commerciales et embargos

Par ailleurs, les sociétés suivant les pratiques suivantes dans le domaine financier sont exclues :

- la spéculation purement vénale et la recherche exclusive du profit à court terme
- le recours excessif à l'endettement
- les durées d'investissement et les objectifs de rendements déconnectés des réalités sociales, écologiques et économiques
- les rémunérations disproportionnées par référence aux salaires pratiqués dans l'économie réelle
- l'hyper-complexification des montages juridiques et financiers
- le recours aux sociétés-écrans et aux mécanismes juridiques exonérant des responsabilités inhérentes aux activités économiques et financières
- l'absence d'avertissement face à des comportements incompatibles avec les principes et objectifs éthiques décrits ci-dessus

Article 3 – Mise en œuvre de la Charte Ethique dans le processus d'investissement

Capital Export exerce ses activités dans le respect de cette Charte Ethique et en conformité avec les obligations légales et réglementaires, tant dans ses rapports avec les tiers, qu'au niveau transactionnel et organisationnel.

Capital Export s'engage en particulier à promouvoir les principes et objectifs éthiques édictés à l'article 1, en interne et auprès de ses participations, et à appliquer strictement les Facteurs d'exclusions dans son activité d'investissement.

De plus, Capital Export réalisera une analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au moment de chaque investissement, de manière adaptée compte tenu de la taille et du secteur de chaque entreprise. Ces critères seront suivis annuellement tout au long de la durée de détention de l'entreprise. Les informations ESG collectées seront mises à disposition des investisseurs des fonds gérés par Capital Export.

Article 4. – Diffusion de cette Charte

L'existence de cette Charte est indiquée dans les documents commerciaux et relationnels rédigés par Capital Export, notamment vis-à-vis de ses souscripteurs et des entreprises financées. La Charte est également accessible sur le site internet de Capital Export (www.capital-export.fr).

Capital Export demande à ses dirigeants et salariés d'exercer leurs fonctions avec transparence, probité, modération et courtoisie. Capital Export veille à ce que ses dirigeants et salariés adhèrent individuellement à cette Charte en la signant personnellement. Ils s'engagent à la diffuser, à faire progresser ses principes et à agir dans le cadre professionnel en conformité avec la Charte.